

Note de Direction PS n°19

du 1^{er} janvier 2008

Texte de référence : Convention PS	Titre : 4	Chapitre : 1	Annexes : 3.1 et 3.2.
Objet : Protocole d'accord sur les mesures salariales ; revalorisation des indemnités de panier (tx normal et tx majorés 1 et 2) et de l'indemnité compensatrice d'absence de cantine.			
Date d'application : 1 ^{er} novembre 2022			Pièces jointes :
Date de mise à jour : 1 ^{er} novembre 2022			
Destinataires : <ul style="list-style-type: none">– Directeurs Ressources Humaines– Responsables Ressources Humaines (FRANCE Métro/DOM)– CSP NORD – DP.CN– CSP SUD – DP.CS– S^{ce} du P^{el} de TOULOUSE – DI.GH.AC			Ampliataires : <ul style="list-style-type: none">– Tous syndicats PS

En application des mesures salariales exceptionnelles de réponse à la situation d'inflation, le point de référence AF a été revalorisé à la date du 1^{er} novembre 2022.

L'indemnité de panier (tx normal et tx majorés 1 et 2) ainsi que l'indemnité compensatrice d'absence de cantine, indexées sur cette valeur de point, ont donc été revalorisées à la même date selon les barèmes suivants :

Paniers	Taux normal	Taux majorés 1 et 2
Métropole	2,87 €	4,31 €
Départements d'Outre-Mer	4,27 €	6,40 €

Absence cantine	7,38 €
-----------------	---------------



Guillaume LAURENT
Directeur de la Rémunération
Protection sociale, Paie et SIRH